

Saint-Clément de Rivière : le projet Oxylane freiné mais pas stoppé

- Écrit par [Amélie Goursaud](#)
- mercredi 28 février 2018 08:56
- [Imprimer](#)



Les 13 associations du collectif Oxygène se battent depuis trois ans et demi pour empêcher la réalisation d'un village commercial en lieu et place de terres cultivées sur la commune de Saint-Clément-de-Rivière. Photo dr

Le tribunal administratif de Montpellier a partiellement annulé, sur un argument environnemental, le permis d'aménager du lotissement commercial porté par Décathlon à Saint-Clément de Rivière. Une victoire dont se félicite le collectif Oxygène, mobilisé depuis 3 ans et demi contre le projet. Pour autant, l'enseigne a déjà annoncé qu'elle allait déposer un permis de construire modificatif.

« C'est une victoire, car il est très rare que les arguments environnementaux soient pris en compte dans les dossiers d'urbanisme », se félicite Jean-Michel Héлары, président de SOS Lez Environnement. Jeudi 15 février, le tribunal administratif de Montpellier a en effet annulé, dans le

cadre d'un recours introduit par l'association, le permis d'aménager du lotissement commercial « Oxylane », à Saint-Clément de Rivière. Une annulation qui n'est toutefois que partielle, le jugement stipulant que Décathlon, porteur du projet, peut déposer un permis de construire modificatif tenant compte des attendus du tribunal. Ce que l'enseigne a déjà dit qu'elle ferait.

Un recours à venir contre l'arrêté préfectoral « Loi sur l'eau »

Reste que cette décision met un coup de frein au projet, basé sur « le rachat de 19,5 hectares de terres actuellement cultivées et d'un espace boisé classé de 4 à 5 hectares, terrains qui seront ensuite attribués - sauf l'espace classé, où Décathlon veut faire un accrobranches -, par lots à différents commerces », décrit Jean-Michel Héлары. Dont l'association se bat sans relâche depuis maintenant trois ans et demi au sein d'un collectif baptisé Oxygène, pour que ce village commercial ne voit pas le jour.

« On a attaqué le permis d'aménager sur la base de l'insuffisance de l'étude d'impact environnementale », explique le président de SOS Lez Environnement. « Nous avons fait réaliser une expertise alternative par l'association naturaliste Acnat-LR, laquelle a relevé des espèces protégées qui n'avaient pas été mentionnées dans l'étude d'impact en question. C'est ainsi que le tribunal a retenu, pour motiver sa décision, l'absence de prescription permettant de préserver la zone de chasse principale des chauve-souris », détaille Jean-Michel Héлары. Qui ne boude pas cette victoire rendue possible, insiste-t-il, par « la forte mobilisation citoyenne, grâce à laquelle ce recours a pu être soutenu financièrement ».

La décision du tribunal administratif permet néanmoins uniquement de gagner du temps, puisque Décathlon n'a pas fait mystère qu'un permis de construire modificatif serait déposé. Le collectif Oxygène se projette donc déjà dans une suite judiciaire : « Quand nous aurons pris connaissance de la nouvelle mouture du permis, nous verrons comment le contrer. Et nous allons également engager un recours contre l'arrêté préfectoral Loi sur l'eau », explique Jean-Michel Héлары. Recours au sujet duquel il nourrit quelque espoir, mentionnant le cas « d'une association qui se battait contre un projet analogue à Saint-Jean-de-Braye [dans le Loiret, Ndlr] : elle a réussi à faire annuler l'arrêté Loi sur l'eau, si bien que Décathlon a abandonné son projet de village commercial ».

Ce même 15 février, le tribunal administratif de Montpellier a rendu, toujours s'agissant du projet Oxylane, les décisions concernant deux autres recours. L'un, provenant des riverains, a été rejeté ; le second, émanant de l'association Non au béton, a également fait l'objet d'une annulation partielle du permis, mais qui ne porte que sur l'illégalité de la construction de logements dans le lotissement commercial. Permis qui sera, là aussi, modifié par l'enseigne sportive.

A.G.

La Marseillaise, mercredi 28 février 2018